

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR PIERRE DOAT,  
6<sup>EME</sup> CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE**

Le Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois portant fixation de la composition du Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2008 fixant les indemnités du Président, des Vice-présidents et des délégués de fonctions,

VU le procès verbal d'élection de la séance du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2008 au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-présidents et les membres du Bureau,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 8 décembre 2009 portant extension et transferts de compétences,

**ARRÊTE**

**Article 1 : champ de la délégation**

Monsieur Philippe BONNECARRERE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Pierre DOAT, en sa qualité de 6<sup>eme</sup> conseiller communautaire délégué, pour les champs de compétence ci-après définis :

- Prévention des crues
- Comité de rivière Tarn
- Permissions de voirie et actes de gestion du domaine public sur le territoire de la commune d'Arthès.
- Courriers d'information et de réponses aux usagers dans le cadre des interventions de proximité en matière de gestion du domaine public, de travaux courants d'aménagement de voirie, de signalisation et d'éclairage public.

Monsieur Pierre DOAT est chargé de participer à l'animation des travaux de la commission "Assainissement et Prévention des crues".

**Article 2 : délégation de signature**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre DOAT, à l'effet de signer, au nom du Président et dans le respect des attributions confiées par le Conseil communautaire, tous courriers, conventions, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1 à l'exception des marchés publics.

**Article 3 : indemnités de fonction**

Monsieur Pierre DOAT percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Communautaire.

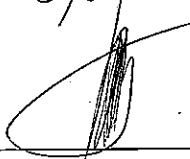
**Article 4: exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le

2/03/2010

Signature de l'intéressé



Fait à Saint-Juéry le

19 FEV. 2010

Philippe BONNECARRERE 2

